

Décision N° 2025-04 du Maire

Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE AU TITRE DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION – 2023-2025 –
PROJET RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE**

La Maire de la Commune de La Bastidonne,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-492 du 18 novembre 2022, approuvant la mise en œuvre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025, à destination des Communes vauclusiennes et adoptant les modalités d'intervention financière correspondantes, destiné au soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services, au plus proche des attentes de leurs habitants ;

Vu le budget communal et notamment sa section d'investissement ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°004-2024 du 19 février 2024, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26° ;

Considérant que l'opération récupérateur d'eau de pluie est inscrite au budget prévisionnel et nécessitent la recherche de financements ;

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Département de Vaucluse, au travers du Contrat Vaucluse Ambition sur la phase contractuelle en cours 2023-2025, qui s'élève à 181 500 € pour la commune ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif Contrat Vaucluse Ambition (CVA) 2023-2025, au titre de :

- la part transition écologique et énergétique à hauteur de 1 326.50 Euros, afin de réaliser les opérations suivantes :

- Récupérateur d'eau de pluie estimée à 1 895 € HT

Article 2 : De valider l'opération et le plan de financement suivant :

Opération Récupérateur eau de pluie

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2023-2025 / part de base	0
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CVA 2023-2025 / part transition écologique énergétique	1 326.50 Euros
TOTAL	1 326.50 Euros

Autofinancement de la Commune (hors TVA)	568.50 Euros
--	---------------------

Article 3 : La Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Fait à La Bastidonne, le 2 mai 2025

Par délégation du Conseil Municipal

La Maire,

Emma LEON

